

Préavis du Bureau

Réuni en séance du 17 novembre 2020, le Bureau a pris connaissance du rapport de sa sous-délégation, chargée d'élaborer une proposition de modification du règlement, suite à la motion PDC « Mise en place d'un secrétariat pour les commissions du CG », retirée au profit d'une transmission au Bureau.

En préambule, il faut rappeler que Joël Parvex n'a pas été remplacé au Bureau suite à sa démission. D'autre part, un membre est excusé et non remplacé pour cette séance. La séance se tient donc avec 7 membres présents. Le Président ne vote pas, il départage en cas d'égalité.

Le Bureau tient tout d'abord à remercier la sous-délégation, pour le travail fourni, et d'avoir proposé plusieurs variantes allant dans le sens de la motion déposée, conformément à son mandat.

Le Bureau discute tout d'abord de la nécessité d'une modification du règlement. Certains membres estiment que cette tâche doit pouvoir être prise par un élu du Conseil général siégeant dans la commission concernée. D'autres membres estiment au contraire qu'ils n'ont pas été élus pour ce travail, que ce problème est récurrent et que tous les Conseillers généraux ne sont pas formés ou outillés pour assumer une telle tâche.

Après cette discussion, le Bureau se prononce comme suit :

Par 3 oui, 0 non, 3 abstentions, le Bureau estime qu'il y a une nécessité de modifier le règlement actuel dans le sens de la motion déposée.

La discussion s'engage ensuite sur la variante 2 soutenue par une majorité de la sous-commission. Certains membres estiment que le Conseil général doit trouver une solution à l'interne et ne pas ouvrir ce poste à des tiers. Concernant les tiers, certains membres indiquent que cela pourrait être des viennent-ensuite de l'élection du Conseil général, qui ont donc déjà un intérêt politique pour notre institution. D'autres membres estiment qu'il pourrait s'agir d'un petit revenu pour des étudiants de notre commune. D'autres membres encore pensent qu'il devrait s'agir d'employés communaux. Une discussion s'engage également sur les termes « toute personne résidant sur le territoire communal ». Certains membres trouvent cette notion trop restrictive. D'autres membres la trouvent trop floue et préféreraient une définition plus claire. Plusieurs membres soulèvent qu'il est important que le Bureau dispose d'une certaine marge de manœuvre, tout en faisant usage de bon sens s'il doit prendre une telle décision dans le choix de la personne concernée.

Après cette discussion nourrie, le Bureau se prononce sur la variante 2 retenue par la sous-commission :

Par 3 oui, 4 non, 0 abstention, le Bureau préavise négativement la variante 2 proposée par la sous-commission.*

** Le Président départage.*

En conséquence, le Bureau discute de la variante 1 figurant au rapport de la sous-commission. Il n'y a pas de proposition de modification rédactionnelle. Certains membres relèvent que ce système pourrait

facilement être mis en place par exemple par la tenue au Bureau d'une liste contenant les noms des intéressés qui s'annonceraient en début de législature.

Par 4 oui, 3 non, 0 abstention, le Bureau préavise favorablement la variante 1.*

** Le Président départage.*

Il n'y a pas d'autres propositions formulées par les membres du Bureau.

Partant, **le Bureau propose au vote du plénum le texte suivant** (en italique l'existant, en gras et souligné les modifications) :

Art. 20 al. 4 :

Rapporteur

Le rapporteur de la commission :

a) tient le procès-verbal de chaque séance;

b) fournit un rapport final en exposant la position de la commission sur l'entrée en matière, la discussion de détail et le vote final.

2^e phrase (nouveau) : **La tâche de tenue du procès-verbal de séance peut être déléguée à un autre membre de la commission. Si aucun membre de la commission n'assume cette tâche, le Président de la commission demande au Bureau la mise à disposition d'un secrétaire de commission externe.**

Le Bureau a tous pouvoirs pour engager un secrétaire auxiliaire pour cette tâche parmi les Conseillers généraux. Le Bureau décide de l'indemnisation et en règle les modalités.

Ce préavis a été approuvé par voie de circulation par les membres du Bureau.

Le Président :

Côme VUILLE

La Secrétaire :

Maria-Encina FRACHEBOUD